

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME

Numéro de dossier à la Société ¹	Nom de l'entreprise ou de l'organisme
---	---------------------------------------

1. Numéro de dossier apparaissant sur le certificat d'immatriculation d'un véhicule appartenant à l'entreprise ou à l'organisme. Si vous n'avez pas de dossier à la Société n'inscrivez rien.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR (Responsable de la flotte ou personne-ressource)

Nom et prénom				
Numéro	App. bur. ou étage	Rue	Case postale	Succ. postale
Municipalité		Province	Code postal	
Téléphone	Poste	Télécopieur		

3. DESCRIPTION DE LA SITUATION (Veuillez cocher la case qui correspond à votre situation)

Règlement sur les véhicules d'urgence, les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants et les cyclomoteurs pour personnes handicapées		
Art. 1	La Société reconnaît un véhicule routier comme véhicule d'urgence (...) s'il est utilisé principalement à l'une des fins suivantes :	EXIGENCES
<input type="checkbox"/>	Art. 1 (1) pour amener d'urgence du personnel médical ou acheminer d'urgence de l'équipement médical sur les lieux où une personne requiert des soins médicaux immédiats;	Protocole valide entre l'organisme et une agence de la santé et des services sociaux
<input type="checkbox"/>	Art. 1 (2) pour amener d'urgence un technicien ou acheminer d'urgence de l'équipement de secours sur les lieux où la situation requiert une intervention rapide afin de dispenser des soins médicaux immédiats;	Confirmation écrite de la centrale des appels d'urgence (911) démontrant que votre organisme fait partie d'une chaîne d'intervention d'urgence
	Art. 1 (3) pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, pour prévenir le crime et les infractions aux lois du Québec ou du Canada ou pour en rechercher les auteurs, soit;	
<input type="checkbox"/>	Art. 1 (3) b) par une personne considérée comme un agent de la paix par une loi du Québec ou une loi fédérale à la condition que ses fonctions, sur une base régulière, requièrent l'utilisation d'un véhicule reconnu comme véhicule d'urgence et à la condition qu'elle soit dans l'exercice de ses fonctions;	Copie de la loi Description de tâches de l'agent de la paix
<input type="checkbox"/>	Art. 1 (3) c) par un constable spécial nommé conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13);	Copie de l'acte de nomination Description de tâches du constable spécial
	<input type="checkbox"/> pour des cours de formation professionnelle offerts par l'École nationale de police du Québec à la condition que le véhicule soit la propriété de cette dernière;	Aucune
	Art. 1 (4) <input type="checkbox"/> pour des cours de formation professionnelle offerts par une institution d'enseignement professionnel en soins préhospitaliers d'urgence ou en protection et service d'incendie reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la condition que le véhicule soit la propriété de l'institution ou qu'il soit loué par cette dernière;	Aucune
<input type="checkbox"/>	Art. 1 (5) pour se rendre d'urgence sur les lieux où l'environnement est menacé à la condition que ce véhicule soit la propriété du ministère de l'Environnement;	Aucune
	<input type="checkbox"/> pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un sinistre à la condition que ce véhicule soit la propriété du ministre de la Sécurité publique;	Aucune
	Art. 1 (6) <input type="checkbox"/> pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un incendie à la condition que ce véhicule soit la propriété du directeur d'un service d'incendie constitué de pompiers volontaires.	Résolution du conseil municipal

Pour toute information,
Région de Québec: 418 528-5400
Sans frais: 1 844 678-7148

Toute demande doit être acheminée à l'adresse suivante :

Division de la liaison avec les corps policiers (act. 41025)
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6

Télécopieur: 418 643-1262

Courriel: SAAQ.DLCP-liaison@saaq.gouv.qc.ca

